

JE COMPENSE LES
GES DE MON
VÉHICULE

17\$ = 15\$ + 1\$
contribution
Véhicules Verts
à la circulation

TARIFICATION
2019-2020

CATÉGORIE 1

3 sessions*

2 sessions**

1 session

Mensuel

Semaine

Temps complet

1 202\$

868\$

528\$

177\$

59\$

156\$ / plage / session

1 202\$

868\$

528\$

177\$

59\$

CATÉGORIE 2

3 sessions*

2 sessions**

1 session

Mensuel

Semaine

Temps complet

846\$

586\$

355\$

117\$

39\$

156\$ / plage / session

846\$

586\$

355\$

117\$

39\$

CATÉGORIE 3

3 sessions*

2 sessions**

1 session

Mensuel

Semaine

Temps complet

601\$

434\$

264\$

88\$

29\$

156\$ / plage / session

601\$

434\$

264\$

88\$

29\$

CATÉGORIE R

3 sessions*

1 session

Mensuel

Semaine

Temps complet

846\$

586\$

355\$

117\$

39\$

156\$ / plage / session

846\$

586\$

355\$

117\$

39\$

Soir (à partir de 18h30)

601\$

434\$

264\$

88\$

29\$

156\$ / plage / session

601\$

434\$

264\$

88\$

29\$

Soir (à partir de 18h30)

423\$

293\$

178\$

58\$

19\$

156\$ / plage / session

423\$

293\$

178\$

58\$

19\$

Soir (à partir de 18h30)

301\$

217\$

132\$

44\$

14\$

156\$ / plage / session

301\$

217\$

132\$

44\$

14\$

TARIFS : HORAIRES
ET QUOTIDIENS

18\$

Permis quotidien

18\$

Permis de 4 heures
consecutives

12\$

Permis émis par
poste de plage

4\$/heure
max. 18\$/jour
après 16 h, 30

Parcomètre

4\$/heure
max. 4h

*3 sessions : Automne 2019, Hiver et Été 2020

**2 sessions : Automne 2019 et Hiver 2020
ou Hiver et Été 2020

• Les frais sont payables en entier :

- En espèces, par chèque libellé au nom de l'Université Laval, par carte de débit, par carte de crédit.
- Par déduction à la source, exclusivement pour les permis d'une durée annuelle ou deux sessions exploitant le 31 août. Disponible pour l'employé permanent ou contractuel dont le contrat couvre la période des prélevements.
- L'université accepte de rembourser une partie des frais versés ou de libérer le solde du tout détenteur qui rend son permis au plus tard un mois avant la date d'expiration de ce dernier.
- Pour tout changement de catégorie de permis, la demande doit être faite au plus tard un mois avant la date d'expiration du permis.
- Aucune prolongation de permis ne sera accordée à la suite d'une transaction incomplète.

LÉGENDE
DES PAVILLONS

PAR ORDRE NUMÉRIQUE

1 Pavillon de l'Est (PVE)

2 Pavillon de l'Éducation physique
et des sports (PEPS) (EPS)

2H Centre d'enseignement et de pratique de golf

3 Pavillon de la Médecine dentaire (MDE)

4 Centre de recherches forestières
des Laurentides (Gouvernement du Canada)

5 Pavillon Palasis-Prince (PAP)

7 Maison Omer-Gingras

8 Pavillon Alexandre-Vachon (VDH)

9 Pavillon Charles-De Koninck (CKN)

10 Pavillon des Sciences de l'éducation (TSE)

11 Pavillon Louis-Jacques-Casault (CSL)

13 Pavillon des Services (PSA)

13A Jardin Roger-Van den Heide

14 Pavillon Adrien-Pouliot (PLT)

15 Pavillon Jean-Charles-Bonenfant (BNF)

16 Pavillon Félix-Antoine-Savard (FAS)

17 Pavillon Paul-Contois (GMT)

18 Maison Marie-Sirois

18A Maison Gérard-Bsallion (GBI)

19 Pavillon Agathe-Lacerte (LCT)

20 Pavillon Maurice-Polack (POL)

21 Pavillon H.-Bermans – L.-Morau (PBW)

22 Pavillon Alphonse-Marie-Parent (PRN)

23 Pavillon Ernest-Lemieux (LEM)

24 Séminaire de Québec (Vieux Québec)

25 Pavillon J.-A.-De Séve (DES)

27 Pavillon La Laurentienne (LAU)

28 La Charmille (garderie)

30 Pavillon Charles-Eugène-Marchand (CHM)

31 Pavillon de l'Environnement (EVT)

32 Maison Couillard

33 Pavillon Alphonse-Desjardins (ADJ)

34 Maison Michéal-John-Brophy

35 La Fabrique (centre-ville)

36 Agriculture Canada

37 Centrale d'eau refroidie (CER)

38 Pavillon Gene-H. Kruger (GKH)

39 Pavillon d'Optique-photonique (COP)

40 Héma-Québec

41 Serres haute performance

42 Centre de gestion des matières dangereuses (CMD)

43 Stade TELUS-Université Laval (SSI)

CATÉGORIE

1 2 3

R

PAROMÈTRES

POSTES DE PÉAGE
(Permis à l'heure)

N° PAVILLON

IV STATIONNEMENT

ZONE POUR MOTO

ESPACE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES

VOIE RÉSERVÉE (AUTOBUS)

BORNE DE RECHARGE
ÉLECTRIQUE

COMMANDE À DISTANCE

ZONE PIÉTONS-CYCLISTES

1 Pavillon de l'Est (PVE)

2 Pavillon de l'Éducation physique
et des sports (PEPS) (EPS)

2H Centre d'enseignement et de pratique de golf

3 Pavillon de la Médecine dentaire (MDE)

4 Centre de recherches forestières
des Laurentides (Gouvernement du Canada)

5 Pavillon Palasis-Prince (PAP)

7 Maison Omer-Gingras

8 Pavillon Alexandre-Vachon (VDH)

9 Pavillon Charles-De Koninck (CKN)

10 Pavillon des Sciences de l'éducation (TSE)

11 Pavillon Louis-Jacques-Casault (CSL)

13 Pavillon des Services (PSA)

13A Jardin Roger-Van den Heide

14 Pavillon Adrien-Pouliot (PLT)

15 Pavillon Jean-Charles-Bonenfant (BNF)

16 Pavillon Félix-Antoine-Savard (FAS)

17 Pavillon Paul-Contois (GMT)

18 Maison Marie-Sirois

18A Maison Gérard-Bsallion (GBI)

19 Pavillon Agathe-Lacerte (LCT)

20 Pavillon Maurice-Polack (POL)

21 Pavillon H.-Bermans – L.-Morau (PBW)

22 Pavillon Alphonse-Marie-Parent (PRN)

23 Pavillon Ernest-Lemieux (LEM)

24 Séminaire de Québec (Vieux Québec)

25 Pavillon J.-A.-De Séve (DES)

27 Pavillon La Laurentienne (LAU)

28 La Charmille (garderie)

30 Pavillon Charles-Eugène-Marchand (CHM)

31 Pavillon de l'Environnement (EVT)

32 Maison Couillard

33 Pavillon Alphonse-Desjardins (ADJ)

34 Maison Michéal-John-Brophy

35 La Fabrique (centre-ville)

36 Agriculture Canada

37 Centrale d'eau refroidie (CER)

38 Pavillon Gene-H. Kruger (GKH)

39 Pavillon d'Optique-photonique (COP)

40 Héma-Québec

41 Serres haute performance

42 Centre de gestion des matières dangereuses (CMD)

43 Stade TELUS-Université Laval (SSI)

PLAN DES STATIONNEMENTS

Les visiteurs, les usagers occasionnels et les membres de l'Université, dont le véhicule n'est pas muni d'un permis valide, doivent utiliser les parcomètres (maximum 4 heures) ou se procurer un permis de stationnement temporaire dans les aires de stationnement desservies par un poste de péage. Ils peuvent aussi obtenir, au secteur Déplacements et stationnement, différents types de permis temporaires quotidiens, hebdomadaires ou mensuels aux tarifs indiqués dans la grille de tarification.

À l'exclusion des parcomètres, les permis d'une journée ou moins permettent l'utilisation de toutes les catégories d'aires de stationnement sur le campus.

À l'occasion d'événements particuliers (colloques, congrès, etc.), le secteur Déplacements et stationnement peut permettre qu'une aire de stationnement 1, 2 ou 3 soit utilisée temporairement comme stationnement pour visiteurs. Des panneaux indicateurs guident alors les automobilistes.

RÈGLEMENT
SUR LE STATIONNEMENT
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Prenant effet le 1^{er} septembre 2019
2019-2020

UNIVERSITÉ
LAVAL

Service de sécurité
et de prévention

PRÉAMBULE

En vertu d'une convention de bail conclue avec l'Université Laval, la Fondation de l'Université Laval est responsable de la gestion du parc de stationnement sur le campus. La Fondation en retire les revenus et en assume les frais d'opérations ainsi que les charges d'utilisation. L'excédent des revenus sur les dépenses permet le financement des activités de la Fondation, qui comprend, entre autres, l'appareillement de la Fondation aux fonds d'investissement étudiants, les bourses et les prix ainsi que les frais de sollicitation dans le cadre d'une campagne de financement. En vertu d'un contrat de gestion entre l'Université et la Fondation, le secteur Déplacements et stationnement de l'Université assure l'opération et l'exploitation du parc de stationnement.

La responsabilité générale de l'application du présent Règlement est confiée à la Ville de Québec.



RÈGLEMENT

SUR LE STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Prenant effet le 1^{er} septembre 2019

CHAPITRE I - DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

1. Le présent Règlement a pour objet d'établir les règles relatives au stationnement sur le campus de l'Université Laval.

CHAPITRE II - AIRES DE STATIONNEMENT

SECTION I – IDENTIFICATION DES AIRES

2. Les aires de stationnement sont identifiées au plan des aires de stationnement du présent Règlement. Les espaces de stationnement avec parcomètre aménagés dans les aires de stationnement et aux abords de certaines rues sont également indiqués sur ce plan.
3. Les aires de stationnement destinées aux titulaires de permis des catégories 1, 2, 3 ou 4 sont identifiées sur le campus par un panneau de signalisation blanc avec la mention « Détenanteur de permis » suivi du numéro correspondant à la catégorie de permis donnant accès à l'aire de stationnement.
4. L'achat d'un billet de stationnement à un poste de péage donne droit à tous les stationnements. Les mentions « P », « S » et « \$ » sont utilisées pour indiquer les postes de péage.

SECTION II – ACCÈS AUX AIRES

5. À moins d'avis contraire ou d'activités spéciales contrôlées, l'accès aux aires de stationnement du campus est payant du lundi au jeudi de 7 h à 22 h et le vendredi de 7 h à 16 h 30, sauf lors des jours fériés inscrits au calendrier universitaire.
6. L'usager d'une aire de stationnement doit détenir un permis valide délivré par l'Université Laval pour cette aire spécifique ou encore acquitter les frais d'utilisation sur place, aux endroits desservis par un poste de péage ou par des parcomètres.

CHAPITRE III – PERMIS DE STATIONNEMENT

SECTION I – CATÉGORIES DE PERMIS ET CONDITIONS D'UTILISATION

7. Plusieurs catégories de permis sont définies pour répondre aux besoins des usagers.

Ces catégories se retrouvent au tableau de l'article 8.

8. Les différentes catégories de permis, la durée d'accès et les aires de stationnement auxquelles ils donnent accès sont indiquées ci-après :

CATÉGORIES	DESCRIPTION	DURÉE D'ACCÈS	AIRES AUTORISÉES
1***	Pour des aires de stationnement spécifiques	• Temps complet	• 1, 2 et 3 en tout temps
		• Soir	• 1, 2 et 3 après 16 h 30
		• Plage hebdomadaire**	• 1, 2 et 3 selon la plage inscrite sur le permis
2***	Pour des aires de stationnement spécifiques	• Temps complet	• 2 et 3 en tout temps
		• Soir	• 1, 2 et 3 après 16 h 30
3***	Pour des aires de stationnement spécifiques	• Temps complet	• 2 et 3 après 16 h 30
		• Soir	• 3 en tout temps
		• Temps complet	• 2 et 3 après 16 h 30
		• Soir	• 3 après 16 h 30
R	Obligatoire pour les détenteurs d'un bail de location de chambres conclu avec le Service des résidences de l'Université Laval et propriétaire d'un véhicule automobile	• Temps complet	• 2, 3 et R en tout temps
		• Temps complet	• 1, 2, 3 et R après 16 h 30
H	Pour les employés d'États-Québec	• Temps complet	• Partie du stationnement 108 (identifiée par l'Université Laval
		• Temps complet	• 1, 2 et 3 après 16 h 30
H collecte	Pour les employés d'États-Québec	• Temps complet	• Partie du stationnement 108 identifiée par l'Université Laval et le stationnement intérieur du Pavillon Ferdinand-Vanry (008)
		• Période déterminée en fonction de l'horaire de l'activité et indiquée au permis*	• Aires de stationnement 102, 202, 209, 212, 303 et 334
2 PEPS	Pour les personnes inscrites à une activité sportive ou PEPS et qui n'a aucun lien d'emploi avec l'Université Laval	• Période déterminée en fonction de l'horaire de l'activité et indiquée au permis*	• Aires de stationnement 102, 202, 209, 212, 303 et 334
SOUS-CATÉGORIE 1.1	Pour les usagers réguliers des aires de stationnement du Vieux Séminaire de Québec (hors campus)	• Temps complet	• Hors campus : stationnement du Vieux Séminaire de Québec
SOUS-CATÉGORIE 1.2	Pour les usagers réguliers des aires de stationnement de l'Édifice de la Fabrique (hors campus)	• Temps complet	• Sur le campus 1, 2 et 3
SOUS-CATÉGORIE 1.3	Pour les employés du pavillon Agathe-Lacerte	• Temps complet	• Hors campus : stationnement de l'Édifice de la Fabrique
COURTE DURÉE	Permis délivrés par les postes de péage automatique	• Période déterminée	• Sur le campus 1, 2 et 3
	Quotidien	• 1, 2 et 3 en tout temps	• Aires de stationnement 120
	Partiel	• Toutes les aires sauf parcomètres	
TEMPORAIRE	A utilisation restreinte	• Journeys	• Toutes les aires sauf parcomètres
	Payable selon la période d'utilisation décrite à l'article 5 dudit règlement	• 4 heures	
PARCOMÈTRE	Payable selon la période d'utilisation décrite à l'article 5 dudit règlement	• Période déterminée sur le permis	• Aire ou catégorie identifiées sur le permis

* Description des horaires d'accès par les catégories 2 PEPS : La première lettre représente le jour (L=lundi, M=mardi, W=mercredi, J=jeudi, V=vendredi), la deuxième lettre représente la période (M=de 7 h à 14 h, P=après-midi 11 h et 18 h, S=sur site 16 h 30 et 22 h). Dans le cas où AM, PM et SPM sont inscrits au complet, le permis est valide du lundi au vendredi pour cette période.

** Description des horaires d'accès par les catégories 1 à la plage hebdomadaire : La première lettre représente le jour de la semaine (L=lundi, M=mardi, W=mercredi, J=jeudi, V=vendredi) et est suivie de l'heure de début et de fin de la période autorisée.

*** Lorsque l'inscription d'été caduque apparaît sur les permis de catégories 1, 2 et 3, le permis est valide pour une période maximale d'une heure dans les espaces de débarcadere en plus des aires autorisées par la catégorie. L'usage des débarcadere pour fin de livraison courte durée ne nécessite aucun permis.

9. En cas de perte ou de vol du permis de stationnement, le détenteur peut obtenir, sans frais, un nouveau permis.

SECTION II – VALIDITÉ ET PROPRIÉTÉ DU PERMIS

10. La période de validité des permis varie d'une à trois sessions tel qu'il est inscrit sur le permis et leur prix est établi au tarif prescrit par l'Université Laval.
11. Le permis demeure la propriété de l'Université Laval et doit lui être remis sur demande.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Le stationnement est interdit ailleurs que dans les espaces aménagés à cette fin, incluant tout endroit où un panneau de signalisation l'interdit.
13. Dans le cas où un permis est exigé, le détenteur doit s'assurer de la validité de son permis, respecter les conditions d'utilisation applicables à la catégorie du permis délivré et l'afficher afin que celui-ci soit visible à travers le pare-brise du véhicule.
14. Les stationnements réservés aux personnes handicapées peuvent être utilisés lorsque les conditions suivantes sont respectées :
 - Détenir un permis valide de stationnement de l'Université Laval, soit par le biais d'une vignette ou d'un billet délivré par un poste de péage.
 - Détenir une vignette pour personne handicapée délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - Afficher des documents de façon à ce que ceux-ci soient visibles à travers le pare-brise du véhicule.
15. Les espaces reliés à une borne de recharge électrique sont à l'usage exclusif des véhicules rechargeables. Les usagers doivent acquitter leurs frais de stationnement et le véhicule doit être branché.
16. Des espaces de stationnement à durée limitée identifiés par un panneau (5, 15 ou 30 minutes) sont gratuits et applicables du lundi au jeudi de 7 h à 22 h et le vendredi de 7 h à 16 h 30, sauf lors de jours fériés inscrits au calendrier universitaire.
17. Tout utilisateur de motocyclette sur le campus doit la stationner dans les zones identifiées à cette fin où il profite de la gratuité de stationnement. Malgré le premier alinéa, il peut également se stationner dans un espace de stationnement muni d'un parcomètre mais il doit alors en acquitter les frais.
18. D'autres conditions peuvent s'appliquer occasionnellement. Dans pareil cas, les usagers seront avisés au préalable soit par des affiches placées à leur intention ou encore par des préposés au stationnement.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PÉNALES

CHAPITRE VI – RESPONSABILITÉS

22. L'Université Laval ne garantit à aucun usager un espace de stationnement dans une zone particulière et n'est en aucun cas responsable des dommages subis sur les propriétés de l'Université Laval, ni de ceux résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.

19. Tout usager contrevenant aux dispositions dudit Règlement pourrait recevoir un constat d'infraction conformément aux règlements en vigueur à la Ville de Québec, et, selon le cas, d'une poursuite à la Cour municipale de Québec.

20. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent Règlement peut être renvoyé aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son propriétaire.

21. Toute personne qui utilise un permis à des fins autres que celles prévues au présent Règlement, notamment l'utilisation d'un permis périodique, modifié, altéré, reproduit ou falsifié, commet une infraction au Règlement. Elle est alors tenue au remboursement du coût du permis selon la tarification en vigueur, en plus d'être passible de toute autre sanction ou amende applicable en vertu d'autres lois et règlements, notamment les règlements en vigueur à la Ville de Québec.

